



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 40
absents représentés : 16
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés :

Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DARDY.

OBJET : LOGEMENT D'URGENCE - HÔTELS SOCIAUX - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE MACS ET LE SECOURS CATHOLIQUE

Rapporteur: Monsieur Pierre LAFFITTE

MACS, depuis 2006, en partenariat avec SOLIHA, les communes de Capbreton (2006), Labenne (2008), Soustons (2011), et Saint-Vincent de Tyrosse (2011), et les associations caritatives du territoire communautaire, a investi le champ du logement d'insertion désigné « hôtels sociaux ». Initialement, 4 hôtels sociaux pour un total de 13 logements accueillent



une cinquantaine de personnes par an, majoritairement issues du territoire MACS, pour une mise à l'abri, le temps de consolider leur parcours d'insertion par le logement.

Par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, une convention de coopération a été conclue avec le Secours Catholique afin d'intégrer au dispositif des hôtels sociaux un mobil home de type 3 situé au camping de La Civelle à Capbreton, permettant d'accueillir des personnes modestes pendant 8 mois par an. Ce partenariat a permis de porter le nombre d'hébergements à 14.

À partir de 2025, le Secours Catholique souhaite que ce mobil home soit mobilisé 11 mois sur 12 (1 mois d'hivernage imposé par le gestionnaire du camping) pour répondre à la demande sociale du territoire, en partenariat avec MACS. De plus, il convient dans le cadre de l'accueil des animaux de compagnie, de préciser les modalités de facturation en cas de dégradation. Il est donc proposé d'acter ces modifications par voie d'avenant n° 1, annexé à la présente.

Ce nouveau dispositif sera applicable du 1^{er} février au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2006 approuvant la convention entre MACS et le PACT des Landes dans le cadre de la gestion des Hôtels sociaux et les contrats type d'hébergement se rapportant au règlement intérieur ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la convention de coopération entre MACS et le Secours Catholique ;

VU le projet d'avenant n° 1, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes assure la gestion locative et sociale de 14 logements d'insertion, désignés « hôtels sociaux », répartis sur le territoire, par conventionnement avec SOLIHA et les communes et organismes propriétaires ;

CONSIDÉRANT que ces logements d'insertion accueillent des personnes, prioritairement du territoire, en difficulté de logement : sans logement, en cours d'expulsion, logés dans des habitations insalubres précaires ou de fortune, en rupture familiale ou sociale ou confrontés à un cumul de difficultés sociales et financières ;

CONSIDÉRANT que le Secours Catholique met à disposition de MACS un mobil home situé au camping de La Civelle à Capbreton pendant 8 mois par an et qu'il souhaite passer à 11 mois sur 12 à compter de février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DDETSPP des Landes ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de coopération entre le Secours Catholique et MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 janvier 2025

Le président,



Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié en ligne le 06/02/2025

ID : 040-244000865-20250130-20250130D08B-DE





**CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL**

**AVENANT N° 1 à la
Convention de coopération entre MACS et le Secours Catholique de Capbreton
Gestion du mobil home du camping de La Civelle à Capbreton**

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège social est située Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Pierre Froustey, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

d'une part,

et

Le Secours Catholique, association caritative loi 1901, dont l'antenne de Capbreton est située 9, rue du Prieuré, 40130 Capbreton, représentée par la responsable de l'équipe du Secours Catholique de Capbreton/Labenne/Soorts-Hossegor/Tosse, Sylvie Paucet-Alahaïts, dûment habilitée par attestation, du 10 décembre 2020, de Mme Eiane Lurbe, Vice-présidente pôle des Landes de la délégation du Secours Catholique des Pays de l'Adour et M. Rémy Campion son délégué,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :



Préambule

Le Secours Catholique dispose d'un mobil home au camping de La Civelle à Capbreton. Pour en améliorer la gestion, il souhaite bénéficier des fonds d'État dans le cadre de l'allocation logement temporaire et faire entrer ainsi cet hébergement dans le dispositif départemental d'insertion dont la coordination est assurée par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), ainsi que dans la coordination territoriale gérée par le service des Hôtels Sociaux de MACS. Pour cela, une convention de coopération entre MACS et le Secours Catholique a été conclue en 2021, intégrant le mobil home au dispositif des hôtels sociaux.

Le Secours Catholique souhaite faire évoluer en 2025 les modalités de mise à disposition du mobil home au bénéfice du dispositif des hôtels sociaux. Initialement mis à disposition pour une durée de 8 mois par an depuis mars 2021, cet équipement sera rendu disponible 11 mois sur 12.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier la période de mise à disposition du mobil home du Secours Catholique, situé au camping de La Civelle à Capbreton, au profit du dispositif des hébergements d'insertion désignés « hôtels sociaux », géré par MACS, du 1^{er} février au 31 décembre de chaque année.

Article 2 - Date de prise d'effet et durée du contrat

Le présent avenant rentre en vigueur à la date de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction chaque année pour la même durée.

Article 3 - Conditions

3.1. Paiement des charges

Le Secours Catholique honore l'ensemble des charges courantes et d'entretien afférentes à l'exploitation de cet hébergement d'insertion, en lien avec les partenaires déjà établis : commune et camping. Il recevra une aide de la DDETSPP au titre de l'allocation logement temporaire, calculée sur le temps de mise à disposition de cet hébergement au dispositif des Hôtels Sociaux, soit 11 mois.

3.2. Accueil des animaux de compagnie

Le Secours Catholique s'engage à accueillir une personne avec son animal de compagnie chien ou chat. À ce titre, il sollicitera une caution supplémentaire de 100 €. En cas de dégradations occasionnées, une retenue sur la caution sera effectuée selon la grille tarifaire suivante :

DETAIL	€
Dégradations des textiles	
- Mousse assise ou dossier de banquette	100
- Couette	60
- Couverture	60
- Oreiller	20
- Housse de banquette,	50
- Une paire de rideaux	300
- Plusieurs paires de rideaux	100
Dégradations sur petit mobilier	
- une chaise pliante	05
- deux chaises pliantes	10
- une table de chevet	30
Forfait dégradations gros mobilier (matelas, table)	100
Forfait dégradations serrurerie	
Forfait dégradation mûr	
Forfait dégradations menuiserie	
Forfait dégradations matériel électrique	
Forfait dégradations parties communes	
Forfait dégradations jardin	



3-3. Glissement hébergement

Le mobil home n'étant à disposition de MACS que 11 mois sur 12, il sera possible, pour des personnes hébergées, si leur situation le nécessite, de muter dans un autre logement d'insertion géré par MACS, après accord de la commission des Hôtels Sociaux.

3-4. Bilan annuel qualitatif et quantitatif

L'activité de cet hébergement d'insertion sera versée au bilan annuel des Hôtels Sociaux et transmis à la DDETSPP.

Article 4 - Résiliation

La convention et ses avenants pourront être résiliés par MACS ou par le Secours Catholique, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception, après information de la DDETSPP, avec un préavis de 1 mois.

Article 5 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Le président de MACS,

La responsable de l'équipe
Secours Catholique de Capbreton/Labenne/
Soorts-Hossegor/Tosse

Pierre Froustey

Sylvie Paucet